

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 71 (1945)
Heft: 3

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

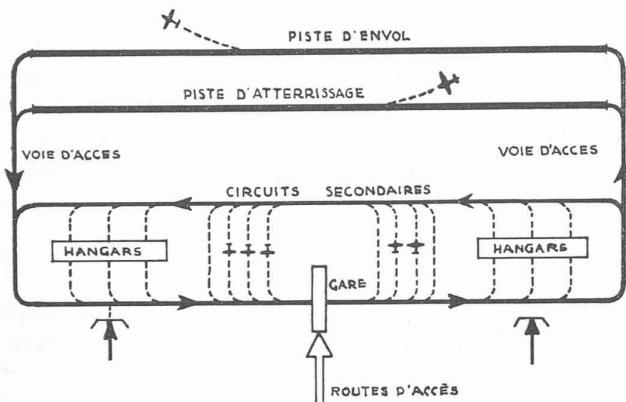


Fig. 12. — Exemple schématique d'un aéroport normal, à circuits secondaires inscrits.

L'accès à la gare est libre. L'accès de l'extérieur aux hangars se fait au niveau inférieur pour éviter de couper les circuits des avions.

les routes d'accès à la gare. En conséquence, un circuit secondaire extérieur au circuit primaire ne pourra être adopté que dans le cas où les routes d'accès à la gare seraient établies à un niveau supérieur ou inférieur au niveau du dit circuit secondaire.

La figure 12 donne à titre d'exemple un croquis d'un aéroport normal à circuits inscrits.

SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES

Rapport du secrétaire central sur l'activité de la société présenté à l'assemblée des délégués du 25 novembre 1944, à Zurich.

Le présent rapport s'étend sur l'activité de la S. I. A. depuis la dernière assemblée des délégués, du 11 septembre 1943, à Genève ; il a pour but d'une manière générale, de renseigner les délégués sur les travaux de la S. I. A., et notamment du Comité central et du Secrétariat central.

a) Etat nominatif.

Le 24 novembre 1944, la S. I. A. comptait 2827 membres contre 2706 le 10 septembre 1943 ; il y a donc une augmentation de 121 membres depuis la dernière assemblée des délégués. Les membres se répartissent comme suit, selon les différentes spécialités professionnelles : architectes, 819 ; ingénieurs civils, 1019 ; ingénieurs électriques, 330 ; ingénieurs mécaniciens, 463 ; ingénieurs ruraux et topographes, 105 ; chimistes et divers, 91.

En ce qui concerne les admissions, beaucoup de demandes ont été présentées par des candidats qui n'avaient pas fait d'études supérieures et dont l'admission devait être subordonnée aux règles établies par le Comité central. Devant le nombre de ces demandes d'admission et eu égard à la nécessité de procéder en toute équité, le Comité central a décidé de maintenir plus strictement le principe d'une activité pratique de dix ans au moins dans une situation indépendante ou dirigeante, au cas où un diplôme d'études supérieures ferait défaut. En revanche, il va sans dire que d'autres études ou des succès obtenus à des concours peuvent être assimilés à une activité pratique. Le Comité central prie les sections d'appliquer la même mesure à l'examen des demandes d'admission pour épargner des déceptions aux candidats qui ne satisferaient pas à ces exigences. Le Secrétariat est tout

disposé, dans les cas douteux, à donner son préavis sans engagement.

Le Comité central espère en outre que les sections mettront à profit l'hiver prochain pour faire de la propagande en vue du recrutement de nouveaux membres. La S. I. A. est encore loin de réunir tous les ingénieurs et architectes qui devraient faire partie du grand groupement professionnel. Or, c'est seulement avec l'appui de tous les praticiens formés par les hautes écoles techniques que la Société pourra représenter avec un succès décisif leurs intérêts. D'autre part l'organe central s'efforcera d'une manière équitable de prendre en considération les différentes spécialités et catégories professionnelles représentées dans la Société. Plusieurs sections ont fait remarquer avec raison que les membres de la S. I. A. ne portent pas tous le même intérêt à l'activité de la Société. Ainsi il est un fait, qu'expliquent les circonstances, que les architectes et les ingénieurs civils indépendants obtiennent de la S. I. A. une plus grande somme de travail que les autres catégories de membres. Il n'existe en effet pour eux aucune autre organisation professionnelle, tandis que l'Association suisse des constructeurs de machines, l'Association suisse des électriques ou l'Association suisse des chimistes groupent les ingénieurs de ces spécialités. La S. I. A. poursuivra sa mission essentielle qui est de défendre les intérêts généraux des professions techniques supérieures. Elle y parviendra avant tout en rendant aussi étroites que possible les relations avec les instances cantonales et municipales, ainsi qu'avec les organisations semi-officielles et privées.

Ces constatations ne doivent pas être considérées comme des « maximes ». Cette politique de prestige, qui consiste en une participation incessante à de très nombreuses conférences, négociations et séances, revêt une importance primordiale pour nos professions techniques. Car il n'y a pas d'autre alternative : ou bien la S. I. A. — et avec elle les professions techniques supérieures — se fait représenter par ses organes partout où elle doit intervenir et acquiert ou défend ainsi son crédit, ou bien elle sombre dans l'oubli et le dédain. Il est indispensable de convaincre de cette nécessité les membres qui attendent surtout des avantages matériels de leur qualité de sociétaires. Nous en appelons aux délégués pour qu'ils éveillent l'intérêt des membres de leurs sections pour la sauvegarde de ces idéaux supérieurs.

b) Comptes et budget.

Les comptes de 1943 et le budget de 1944 ont été approuvés au printemps 1944 à la suite d'une votation par lettres des délégués. Contrairement aux prévisions pessimistes, les comptes se sont soldés par un boni réjouissant. Il faut attribuer ce boni principalement aux recettes supplémentaires qu'a amenée l'extension imprimée par le Secrétariat à son activité. C'est ainsi qu'il a assumé la gérance de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national en échange d'une rémunération convenable. Etant donné la situation relativement favorable des finances de la S. I. A. on renoncera à percevoir comme en 1943 les contributions volontaires en plus des cotisations fixées par les délégués. Jusqu'à présent, la marche des affaires de l'année en cours laisse prévoir également un résultat favorable pour 1944. Les délégués auront au printemps 1945 l'occasion de se prononcer d'une manière plus nette sur les comptes et le budget, puisqu'une discussion à ce sujet sera inscrite à l'ordre du jour de leur prochaine assemblée.

c) Comité central.

Depuis la dernière assemblée des délégués, le 11 septembre 1943 à Genève, le Comité central a tenu six séances.

En outre de nombreuses questions ont été réglées par des délégations du Comité central ou entre le président et le secrétaire. De plus, il y a eu un certain nombre d'entretiens et de tractations entre les organes de la S. I. A. et les autorités fédérales au sujet des mesures d'économie de guerre. Comme d'habitude, le Comité central s'est donné pour tâche constante d'examiner à fond les admissions de nouveaux membres ; il s'est occupé couramment et à fond de toutes les questions importantes de la Société. En règle générale, les principaux documents sont mis en circulation. Plusieurs membres du Comité central ont été chargés d'étudier spécialement quelques affaires de la Société et ont soumis ensuite au Comité central les conclusions de leurs enquêtes en vue d'une décision finale. L'institution de la procédure d'arbitrage a fait de plus en plus ses preuves pendant l'année ; un certain nombre d'arbitrages ont été rendus par le Comité central ; pour autant que l'on ait pu en juger, ses décisions ont été prises à la complète satisfaction des parties en cause.

a) Activité de la Société.

1. Mesures d'économie de guerre.

Le Comité central s'est constamment préoccupé de la situation des professions techniques, situation que les mesures d'économie de guerre ont rendues difficiles. M. R. Eichenberger, membre du Comité central, ingénieur, a conservé la direction du bureau des constructions de l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail, et s'est efforcé, dans la mesure du possible, de maintenir en activité l'industrie du bâtiment. Il a fallu de nouveau restreindre les attributions de ciment pour la construction, par suite de l'arrêt presque complet des importations de charbon et de la nécessité de conserver une certaine réserve de ciment pour les travaux de chômage d'après-guerre. En prenant les dispositions nécessaires, M. Eichenberger s'efforcera, dans la mesure du possible, d'en adoucir la rigueur.

2. Normalisation dans l'industrie du bâtiment.

Le Comité central s'est occupé à maintes reprises de questions de normalisation dans l'industrie du bâtiment. Les opinions des spécialistes divergent considérablement dans ce domaine. La diversité des climats et des caractères ethniques de la population de la Suisse rend difficile une normalisation dans l'industrie du bâtiment et particulièrement dans la construction des logements. Malgré cela, le Comité central est convaincu que l'étude de ces questions doit être à la fois poussée à fond et accélérée. Il y a certainement des domaines de l'industrie du bâtiment, comme les habitations à bon marché, où une normalisation donnerait incontestablement des avantages financiers et sociaux. Pour cette raison, le Comité central s'est déclaré disposé à collaborer à une action qui sera patronnée par l'Association suisse de normalisation. Des tractations ont déjà eu lieu avec cette association, au sein de laquelle on projette la création d'un groupe de construction, auquel participeraient la S. I. A., la Société suisse des entrepreneurs et l'Union suisse des arts et métiers. La Confédération a également assuré son aide financière à cette action. Malheureusement celle-ci a dû être suspendue provisoirement, parce que les principales personnalités compétentes se trouvaient d'une manière presque ininterrompue au service militaire. Dès que les circonstances le permettront, l'Association suisse de normalisation reprendra son action.

La Section du bois de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail a entrepris une normalisation des bois équarris ; elle fera bientôt parvenir aux membres de la S. I. A. une circulaire avec le texte de l'ordonnance pour attirer l'attention des spécialistes sur cette normalisation.

3. Service fédéral du contrôle des prix.

Depuis la dernière assemblée des délégués, les tractations ont été poursuivies avec le Service fédéral du contrôle des prix. Soulignons encore que ce n'est pas la S. I. A., mais le Service fédéral qui a pris l'initiative d'un règlement des tarifs d'honoraires. La S. I. A. n'a pu que se prêter à cette négociation, en insistant avec fermeté pour qu'on ne mît pas en vigueur un règlement qui lui paraît inadmissible. Le premier projet du Contrôle des prix présentait un règlement général et uniforme du coût des travaux servant de base aux honoraires en le divisant par le facteur 1,35. La S. I. A. a pu alors obtenir l'abaissement de ce facteur à un chiffre quelque peu inférieur. Après de longues négociations, elle est parvenue encore à la fin de l'année 1943 à obtenir pour le tarif d'honoraires, basé sur le temps employé, une augmentation de 5 % pour les ingénieurs et les architectes et de 20 % pour les employés. Cette majoration a été mise en vigueur entre temps. Par contre, à la fin de la même année, le Contrôle des prix a fait part à la S. I. A. de son intention d'augmenter d'une manière générale de 0,05 le facteur de réduction appliqué actuellement au coût des travaux pris pour base des honoraires.

Pour renforcer son point de vue et pour recueillir des preuves matérielles à l'appui de sa manière de voir, le Comité central a chargé une commission de l'étude des questions d'organisation des bureaux d'ingénieurs et d'architectes. Cette commission, présidée par M. H. Bracher, architecte, a fait une nouvelle enquête auprès de différents bureaux techniques. Une nouvelle demande, fondée sur les résultats de cette enquête, a été adressée au Service fédéral du contrôle des prix et, dans une récente conférence, le 20 septembre 1944, avec M. le directeur Pahud, la S. I. A. lui a exposé encore une fois son point de vue avec toute la netteté désirée. Le Comité central estime, comme précédemment, que toute réduction du coût des travaux pris pour base des honoraires est injustifiée, parce que l'augmentation des honoraires entraînée par la hausse des prix de construction, couvre à peine les dépenses supplémentaires qui, du fait des difficultés dues à l'économie de guerre, chargent les bureaux d'ingénieurs et d'architectes. Le Service fédéral du contrôle des prix s'est déclaré d'accord, à titre provisoire, à renoncer à une aggravation de l'ordonnance actuelle. Les tractations se poursuivent avec le Contrôle des prix. La position de la S. I. A. a été sensiblement renforcée par une intervention de la section soleuroise auprès de M. le conseiller fédéral Stampfli qui avisa personnellement le Service fédéral du contrôle des prix qu'aucun changement ne devait être apporté à l'ordonnance en vigueur sans son approbation formelle.

Le Comité central continuera à vouer toute son attention à cette question.

4. Abonnement aux publications de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail.

Le secrétariat a maintenu en 1944 ce service d'abonnement. Toutes les ordonnances et instructions de l'O. G. I. T., relatives à la construction, sont envoyées chaque mois aux abonnés. Le nombre de ceux-ci est resté sensiblement le même, c'est-à-dire aux environs de 200.

5. Création de possibilités de travail.

Les problèmes de la création de possibilités de travail ont perdu quelque peu de leur actualité, depuis que les levées de troupes, plus nombreuses ces temps, ont empêché le chômage de s'accroître. Cependant la situation de nombreux bureaux d'ingénieurs et d'architectes est devenue précaire si leurs propriétaires ne font pas eux-mêmes du service

militaire ; le ralentissement général de la construction, particulièrement sensible dans le domaine des constructions civiles, a privé souvent ces bureaux de commandes. Le Comité central a suivi le développement de la situation, tout en gardant un contact permanent avec les offices fédéraux compétents, l'Office central pour les possibilités de travail et le délégué du Conseil fédéral à la création des occasions de travail ; il a entrepris l'élaboration des premières mesures en vue de surmonter les difficultés qui ne manqueront pas de surgir à la fin des hostilités et à la suite de la démolition de l'armée. Le Comité central s'emploiera pour que l'on fasse établir, dès maintenant si possible, de nombreux projets dans le sens de ces mesures préparatoires. Il y a lieu de mentionner la diversité des notions qu'ont les autorités compétentes d'un projet *prêt à l'exécution*. On a souvent signalé des projets soi-disant prêts à l'exécution, qui n'étaient que des études générales. Un projet ne peut être appelé plan d'exécution que s'il contient, non pas seulement sa justification juridique et financière, mais aussi tous les plans de détail nécessaires. En outre les autorités devraient dans bien des cas accepter de prendre à leur charge les changements à apporter à ces plans pour le cas où, au moment de passer à l'exécution, la situation du marché des matériaux s'était modifiée. Ces difficultés, auxquelles il faut s'attendre, ne devraient en aucun cas servir de prétexte pour renoncer à l'élaboration des plans de détail. C'est dans ce sens que le Comité central poursuivra ses efforts et qu'il tentera de faire prévaloir son point de vue.

Le délégué à la création de possibilités de travail envisage la commande de certaines études concernant son plan d'occasions de travail pour les professions techniques. Mais cette action ne sera possible que si l'Association suisse pour le plan d'aménagement national commence ses travaux et notamment si l'organisation des commissions régionales du plan d'aménagement est complètement achevée.

Le soussigné a collaboré aux travaux d'une commission qui a entrepris l'impression d'une série de publications techniques sous les auspices du délégué aux possibilités de travail. Les ouvrages suivants ont paru à ce jour : le bois, les installations sanitaires, le chauffage et la ventilation, les installations électriques, les pierres naturelles, les pierres artificielles et les matériaux pour constructions légères, les liants, la construction de routes, les maisons à bon marché et les colonies d'habitation. Un ouvrage sur le béton armé est en cours d'impression, un autre sur les constructions métalliques, en préparation.

6. Protection des titres.

C'est une tâche peu agréable pour un rapporteur de la S. I. A. que de revenir sur ce sujet à chaque assemblée des délégués. La protection des titres est une question si complexe et si délicate, qu'elle n'admet pas de solutions précipitées.

Comme on le sait, le Comité central, lors de la dernière assemblée des délégués, le 11 septembre 1943 à Genève, a reçu pour tâche de trouver une solution satisfaisante durant la trêve conclue avec l'Union suisse des techniciens. La commission S. I. A. de la protection des titres a discuté le projet d'un nouveau règlement et s'est vu confier par le Comité central la mission de reprendre contact avec l'Union suisse des techniciens, pour tenter d'obtenir enfin un accord sur la base de ce projet. Les nouvelles propositions de la commission S. I. A. de la protection des titres se fondent essentiellement sur les expériences faites jusqu'ici par la S. I. A. et sur les suggestions apportées par M. Härry, ingénieur, à la dernière assemblée générale de la section de Berne.

On peut dire en quelques mots que ces suggestions aboutissent à la création d'une « Chambre technique suisse » ; celle-ci grouperait toutes les organisations techniques qui s'occupent des intérêts professionnels de leurs membres. Le but de la « Chambre technique suisse » serait d'ordre technique et social. En premier lieu, la Chambre introduirait un règlement général et librement accepté pour la protection des titres, en faisant reconnaître par des commissions spéciales les titres de « ingénieur diplômé », « architecte diplômé », « ingénieur » et « architecte », « technicien » et « dessinateur ». Cette attestation serait basée sur la vérification des conditions à remplir pour l'obtention du titre — comme on le fait pour l'admission des nouveaux membres de la S. I. A. — et non pas sur les résultats d'un examen technique. Les professionnels reconnus par la Chambre seraient inscrits dans un registre spécial, qui serait naturellement complété au fur et à mesure des nouvelles admissions. Il est évident que la S. I. A. et l'Union suisse des techniciens, qui seraient les principales organisatrices, devraient avoir une situation prépondérante dans la Chambre. L'après-guerre imposera certainement à notre pays des devoirs sociaux de grande importance dans le sens d'une communauté de travail et d'un équilibre social, devoirs qui seraient bien plus facilement remplis par la création d'une « Chambre technique suisse », incorporant toutes les professions techniques.

Il y a lieu, à ce propos, de mentionner encore la récente votation concernant la loi fédérale sur la concurrence déloyale. Nous croyons que la divergence qui a séparé en cette affaire l'Union suisse des techniciens et la S. I. A. aurait pu être évitée, si auparavant une entente avait pu être réalisée avec les techniciens. Quoi qu'il en soit, cette divergence résulte de l'absence d'un arrangement entre les deux sociétés. Elle ne porta pas toutefois atteinte à la trêve conclue et relative à la question de la protection des titres.

De l'avis des juristes, la loi fédérale sur la concurrence déloyale constituera une base juridique pour la protection légale des titres, au cas où les organisations professionnelles arrivent à s'entendre pour réglementer la protection des titres, et cela par l'intermédiaire de la « Chambre technique suisse » projetée. C'est à ce point de vue que l'on peut se féliciter du résultat de la votation, résultat qui peut être salué même par ceux qui craignent la multiplication des règlements.

7. Conditions spéciales pour l'exécution du béton.

Ces conditions spéciales, qu'a établies une sous-commission du groupe professionnel S. I. A. des ponts et charpentes, présidée par M. Staub, ingénieur en chef, ont été mises en vigueur cette année par le Comité central. Les sections ont été priées de recueillir les expériences faites par leurs membres et de les communiquer au Comité central. Malheureusement peu de modifications ont été proposées jusqu'à maintenant. Le Comité central a demandé à la commission d'étudier les suggestions présentées et d'examiner l'opportunité d'une nouvelle rédaction, pour que le formulaire puisse être soumis à l'approbation d'une prochaine assemblée des délégués. Le Comité central présentera ce projet en même temps que les normes pour maçonneries, form. n° 113, actuellement en révision.

8. Reconstruction.

Au mois de mars 1944, le groupe professionnel S. I. A. des architectes pour les relations internationales et, en même temps, la section de Zurich ont demandé au Comité central d'étudier la question de la participation des architectes et des ingénieurs à la reconstruction des pays dévastés. A la même époque, le Comité suisse pour la participation

économique à la reconstruction européenne s'est adressé à la S. I. A. pour obtenir sa collaboration. Sur ces entrefaites, le Comité central prit contact avec le délégué du Conseil fédéral aux occasions de travail et décida, sur son conseil, de collaborer avec le comité Niess, eu égard à sa situation officieuse. La position de la S. I. A. fut ensuite réglée au cours de différentes conférences. Le secrétariat envoya à tous les bureaux d'architectes et d'ingénieurs des circulaires pour obtenir les renseignements sur les possibilités de leur participation. Les réponses, reçues au nombre de 500, furent classées par le secrétariat. Puis on décida la création d'un bureau d'études ; on lui donnera comme attributions l'inventaire des actions séparées qui existent déjà en vue de la reconstruction ; l'exécution de certains travaux techniques, cas échéant avec les groupes étrangers d'études déjà formés en Suisse ; les relations avec les instances compétentes des pays en question et éventuellement l'envoi de délégations ; la création de points d'appui dans ces pays avec la collaboration de spécialistes déjà établis sur place ; l'étude des documents techniques, normes, prescriptions, etc.

Il a été fait appel directement aux bureaux d'ingénieurs et d'architectes pour le financement de ce bureau d'études. En peu de semaines, les souscriptions se sont élevées à 65 000 francs. Ce total a dépassé toutes les prévisions. Le Comité central entreprendra prochainement l'organisation pratique de ce bureau d'études en liaison étroite avec le comité Niess.

9. Association suisse pour le plan d'aménagement national.

La S. I. A. a pris en son temps l'initiative de fonder une association autonome, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, qui a succédé à la Commission suisse du plan d'aménagement national. Le secrétariat de la S. I. A. a assumé jusqu'à présent la gestion de l'Association suisse, en attendant que celle-ci pût l'exercer elle-même par ses propres moyens. L'association avait séparé dans son organisation le travail administratif et le travail technique. L'A. S. P. A. N. ayant entièrement fait ses preuves par ses travaux et disposant maintenant de forces suffisantes, il a été décidé qu'elle poursuivrait son activité d'une manière tout à fait indépendante, en détachant le lien administratif qui la retient encore à la S. I. A. Le secrétariat sera chargé prochainement de nouvelles tâches importantes, parmi lesquelles nous mentionnerons la création éventuelle de la « Chambre technique suisse » en rapport avec la réglementation de la protection des titres, et l'action pour la reconstruction des pays dévastés ; aussi doit-il renoncer aux activités qui peuvent être remplies par un autre office.

Le contact entre la S. I. A. et l'A. S. P. A. N. restera très étroit du fait que le président et quelques autres membres de la S. I. A., en particulier son secrétaire central, font partie du bureau de l'A. S. P. A. N.

Le délégué du Conseil fédéral aux occasions de travail, M. le directeur Zipfel, se propose de développer son programme des possibilités de travail en tenant compte du plan d'aménagement national, en collaboration avec les organes de l'A. S. P. A. N. Dans ce but, il envisage l'étude de certains travaux par des bureaux d'ingénieurs et d'architectes. Les représentants de la S. I. A. dans l'A. S. P. A. N. veilleront à ce que les intérêts des membres de la Société soient sauvagardés lors de l'élaboration de ces différentes mesures.

10. Revision du formulaire n° 102 : « Tarifs d'honoraires pour travaux d'architecture ».

La commission nommée par le Comité central a élaboré des normes provisoires pour la rémunération des plans d'aménagement de régions, de localités et de quartiers et

des plans d'extension. Ces normes seront publiées prochainement avec un commentaire explicatif. Le Comité central ne les soumettra pas encore à l'approbation formelle de la prochaine assemblée des délégués, car une série de questions complexes restent encore à élucider. Il faudra, pour cela, tenir compte des expériences faites par l'application de ce nouveau règlement qui fournira à nos collègues une base pour le calcul de leurs honoraires dans une branche d'activité qui tend à devenir importante.

La commission remettra prochainement au Comité central des propositions pour une notice complémentaire au tarif d'honoraires pour travaux d'architecture, notice qui donnera des précisions pour la rémunération des plans de colonies d'habitations comportant des maisons de même type. Le Comité central publiera cette note de sa propre compétence ou la fera approuver par la prochaine assemblée des délégués, prévue pour ce printemps 1945.

11. Revision du formulaire n° 111 : « Normes provisoires pour le calcul, l'exécution et l'entretien des ouvrages en bois.

Le Comité central a chargé le groupe professionnel S. I. A. des ingénieurs des ponts et charpentes de réviser les normes du bois, pour les adapter aux progrès réalisés dans ce genre de construction et surtout aux résultats des récents essais exécutés par le Laboratoire fédéral d'essais des matériaux. Ces normes tiendront compte des possibilités offertes par les systèmes de construction les plus modernes (bois collé, bois cloué, etc.).

(A suivre.)

Extrait des procès-verbaux des 5^{me} et 6^{me} séances du Comité central des 24 novembre et 12 décembre 1944.

1. Etat nominatif.

Admissions.

Par voie de circulation du 2 octobre au 3 novembre 1944 ont été admis :

Noms :	Domicile :	Section :
Aeschmann, W.	ing. civil	Genève
Koechlin, A.	ing. électr.	Genève
Veyrassal, H.	ing. méc.	Genève
Wild, G., Dr	ing. chim.	Genève
Finsterwald, M.	ing. civil	Saint-Gall

Par voie de circulation du 7 au 22 novembre 1944 ont été admis :

Dober, E. F.	ing. rural	Berne	Berne
Reverdin, E.	architecte	Genève	Genève
Colomb, W.	ing. civil	Genève	Genève
Frank, H.	architecte	Wil	Saint-Gall
Beretta, P.	architecte	Muralt	Tessin
Giumini, R.	architecte	Meilen	Zurich
Knupfer, E., Dr sc. techn. archit.		Zurich	Zurich
Mailliet, R.	architecte	Zurich	Zurich
Risch, G.	architecte	Zurich	Zurich
Bachofner, H.	ing. civil	Seegräben	Zurich
Blatter, C.	ing. civil	Zurich	Zurich
Boesch, K.	ing. civil	Zurich	Zurich
Dahm, H.	ing. civil	Zurich	Zurich
Hochstaetter, R.	ing. civil	Zurich	Zurich
Berger, K.	ing. électr.	Zollikon	Zurich
Niesz, H.	ing. élec., dir.	Ennetbaden	Zurich

Dans la séance du Comité central du 24 novembre 1944 ont été admis :

Häsler, W.	ing. méc.	Zurzach	Argovie
Mayer-Kirchhofer, K.	architecte	Bâle	Bâle
Dénervaud, L.	architecte	Fribourg	Fribourg
Ellenberger, J.	architecte	Genève	Genève
Chappuis, A.	architecte	Vevey	Vaud
Kirchhofer, E.	ing. électr.	Lausanne	Vaud
Furrer, H.	architecte	Zurich	Zurich
Kübler, H.	architecte	Wädenswil	Zurich
Peter, M.	architecte	Zurich	Zurich
Michaelis, P.	ing. électr.	Zurich	Zurich
Wenger, J.	ing. électr.	Zurich	Zurich

Par voie de circulation du 5 au 12 décembre 1944 ont été admis :

Joye, P.	ing. rural	Fribourg	Fribourg
Regolati, C.	ing. civil	Mosogno	Tessin
Bompard, C.	ing. méc.	Martigny	Valais
Perrig, C.	ing. forestier	Martigny	Valais
Roten, F.	ing. forestier	Martigny	Valais
Quillet, P.	architecte	Lausanne	Vaud
Decoppet, G.	ing. civil	Lausanne	Vaud
Derron, R.	ing. civil	Lausanne	Vaud
de Goumoens, Alb.	ing. civil	Lonay	Vaud
Zurlinden, R.	ing. électr.	Vevey	Vaud
Chessex, L.	ing. méc.	Bulle	Vaud
Trechsel, M.	ing. méc.	Winterthur	Winterthur
Gut, W.	ing. civil	Mörel	Zurich

Démissions.

Tärcke, W.	architecte	Salenstein	Zurich
Knobel, E.	ing. civil	Zurich	Zurich
Séquin, P.	ing. méc.	Zurich	Zurich
Décès.			
Liechti, T.	ing. civil	Berne	Berne
Bodmer, A.	ing. civil	Zurich	Zueich
Kuhn, A.	ing. civil	Zurich	Zurich
Koch, J., dir.	ing. méc.	Schlieren	Zurich

2. Reconstruction.

Le Comité central constate que le financement de l'action prévue par la S. I. A. et la fondation du bureau d'études sont assurés étant donné que les membres intéressés à l'action ont souscrit une somme de 65 000 fr. Il prend connaissance des pourparlers menés par le secrétariat avec le Comité Niesz et les autorités compétentes. Il décide de ne percevoir les montants souscrits qu'une fois l'organisation mise au point, et charge MM. Ed. Choisy, ingénieur, F. Bolens, ingénieur, et J. Tschumi, architecte, de préparer un plan de l'organisation. L'action de la S. I. A. sera entièrement subordonnée à une commission, qui devra encore être nommée par le Comité central.

3. Tractations avec le Service fédéral du contrôle des prix.

Le Comité central prend acte du résultat des dernières tractations avec le Service fédéral du contrôle des prix et apprend que ce service a renoncé provisoirement à demander une augmentation du facteur de réduction. Les pourparlers avec le Service fédéral du contrôle des prix continuent.

4. Notice annexe au tarif d'honoraires pour travaux d'architecture et tarif d'honoraires pour plans d'aménagement de régions, localités, de quartiers et plans d'extension.

Le Comité central est informé que la commission nommée à cet effet a mis au net ses propositions. Il décide de porter cette notice et ces normes à la connaissance des sections après une dernière vérification.

5. Protection des titres.

Le Comité central prend connaissance des propositions de la Commission de la protection des titres en vue de la création d'une « Chambre technique suisse », qui réalisera une nouvelle réglementation de la protection des titres. Il décide de transmettre ces propositions à l'Union suisse des techniciens et d'en faire la base des pourparlers ultérieurs.

6. Commission pour la révision du formulaire n° 118 a : « Conditions générales pour l'exécution des travaux d'art et pour les fournitures de matériaux ».

Le Comité central décide de confier la révision du formulaire n° 118 a à une commission formée de MM. A. Sutter, ingénieur en chef, président, H. Blattner, ingénieur en chef, A. Casanova, ingénieur, E. Käch, ingénieur chef de section, W. Rothpletz, ingénieur, Dr A. Stucky, professeur, Dr h. c. A. Zwygart, ingénieur. Cette commission, qui travaillera en

collaboration avec une délégation de la Société suisse des entrepreneurs et de l'Union suisse des professionnels de la route, cherchera premièrement, d'entente avec la Commission des normes du bâtiment, à fondre en un seul formulaire les formulaires n°s 118 et 118 a.

Le Comité central traite ensuite la question de la révision du Code d'honneur, l'état actuel de l'action pour l'hôtellerie et diverses affaires courantes.

Zurich, le 22 janvier 1945.

Le secrétariat.

DIVERS

Les nouvelles installations de bureaux des Chemins de fer fédéraux.

La Direction du 1er arrondissement des C. F. F. avait invité, le 9 janvier, la presse professionnelle à visiter de récentes améliorations apportées à différents bureaux.

La visite débute par les bureaux de la réception des marchandises « Petite vitesse », en gare de Genève. La comparaison qui pouvait être faite avec les locaux de l'expédition, où aucune amélioration n'a encore été apportée, est des plus éloquentes. Ici, l'ancienne méthode : petits pupitres inclinés, casiers innombrables, vêtements accrochés aux murs : là, la nouvelle : larges bureaux à l'américaine, classement suspendu, fiches et dossiers dans les socles des bureaux, chaises pivotantes, éclairage individuel, armoires-vestiaires. Sans grands changements aux locaux eux-mêmes, la transformation est cependant profonde. Elle est due, presque entièrement à la normalisation du mobilier.

De semblables améliorations ont été apportées à la recette aux voyageurs et au bureau des renseignements où se délivrent tous les billets circulaires. On put s'en convaincre à la gare de Cornavin.

Nombre de petites gares du réseau ont été également modifiées ces dernières années dans l'intention de simplifier le service et d'économiser le nombre des agents. Ainsi, la station de Vernier-Meyrin, ou des travaux de transformation, complétés par une modernisation complète du mobilier ont permis de créer une gare à tous égards modèle.

La visite prévoyait encore un arrêt en gare de Lausanne. Des travaux y sont en cours au bureau des renseignements et à la recette aux voyageurs. C'est sur une plus grande échelle, cette fois, que sont entrepris les travaux, mais le principe en est le même.

Il faut féliciter les C. F. F. d'avoir compris tout l'intérêt de la normalisation dans leurs services internes. Celle-ci a débuté par les imprimés de toute nature, des billet aux bordereaux récapitulatifs du trafic journalier ou mensuel, s'étendant ensuite aux dimensions des casiers, des tiroirs, des armoires. Par ce système, il est désormais possible de stocker d'importantes séries de meubles d'un seul et même type et il devient facile de passer des commandes à des artisans de régions écartées qui peuvent les exécuter en dehors des périodes de fort travail. Un autre avantage réside dans le fait qu'un employé en déplacement provisoire retrouve toujours les mêmes imprimés à la même place.

En résumé, les C. F. F., en administrateurs avisés, appliquent avec succès les méthodes désormais classiques de l'organisation moderne des bureaux qui leur ont permis, dans chacun des cas qui furent présentés, des économies de place et de temps justifiant amplement les travaux entrepris.

V.